

A-163

Q - Pourquoi une allocation ajustée a-t-elle été émise à l'intention des membres producteurs le 7 avril 2020?

A - Notre industrie a observé que plusieurs consommateurs ont changé ce qu'ils mangent et où ils mangent, ce qui a occasionné un déclin temporaire dans la demande de poulet frais. Afin d'équilibrer l'offre avec les attentes du marché, les producteurs de poulet de l'Ontario ont réduit temporairement leur production dès le vendredi 3 avril 2020, en consultation avec leurs partenaires de l'industrie.

Une nouvelle Annexe 1 a été émise à l'intention de tous les membres producteurs de CFO le 7 avril 2020.

La réduction d'environ 15 % apparaît en tant qu'ajustement manuel sur l'Annexe 1.

Q - Est-ce que la réduction des allocations du 7 avril 2020 était exactement de 15 % pour tous?

A - Non. La situation de chaque membre producteur diffère légèrement selon plusieurs facteurs de planification de la production (cycle de production, dates de placement, calculs de densité, etc.). Veuillez prendre note qu'une réduction aussi proche que possible de 15 % a été appliquée à tous les contingents pertinents. La réduction appliquée individuellement à chaque membre producteur peut varier légèrement d'une personne à l'autre, mais la réduction générale est de 15 % environ.

Q - Les membres producteurs qui avaient placé leurs poussins avant le 7 avril 2020 devaient-ils ajuster leur production prévue?

A - Oui.

Tous les membres producteurs devaient planifier leur production de la période A-163 en fonction de l'allocation du 7 avril 2020, et pour ce faire ils devaient collaborer étroitement avec tous les intervenants concernés de l'industrie. Cet ajustement était très important, et devait être fait pour soutenir le marché du poulet ontarien durant la pandémie.

Les membres producteurs qui ont placé leurs poussins avant l'allocation du 7 avril 2020 (ou le jour même) devaient travailler en étroite collaboration avec leur transformateur pour s'assurer de respecter la réduction d'environ 15 %. Les solutions ont été basées sur le(s) marché(s) desservi(s) par le transformateur avec lequel le producteur fait affaire. Tous les poussins qui étaient aptes au chargement devaient être mis en marché.

Q - Que devaient faire les membres producteurs qui avaient planifié des placements après le 7 avril 2020?

A - Tous les membres producteurs qui plaçaient des poussins après le 7 avril 2020 devaient collaborer avec leur couvoir et leur transformateur pour évaluer et ajuster leur commande de poussins. Toutes les commandes de poussins devaient être harmonisées avec l'allocation du 7 avril 2020. Les membres producteurs devaient également collaborer avec leur transformateur en ce qui a trait aux dates de commercialisation cibles.

Q - Est-ce que les membres producteurs auront l'occasion de reprendre en totalité les quantités qui n'auront pas été produites?

A - Non, il n'y aura pas de modification/suspension des politiques et règlements existants en ce qui concerne la sous-production à la période A-163.

Q - Y aura-t-il des changements aux pénalités pour la surproduction de kilogrammes à la période A-163 si des poulets ont été laissés dans le poulailler après les dates prévues pour la transformation?

A - Le conseil d'administration de CFO a analysé et passé en revue la situation exceptionnelle qui a exigé une réduction à la période A-163 en raison des circonstances imprévues liées à la pandémie. Les membres producteurs touchés seront contactés individuellement par un membre du personnel de CFO pour un échange d'information.

Q - Est-ce que l'allocation du 7 avril 2020 s'applique aussi aux membres producteurs qui ont un contrat avec des transformateurs du Québec?

A - Oui, l'allocation du 7 avril 2020 s'applique à tous les détenteurs de contingent de CFO.

Q - Quand vais-je recevoir mon Sommaire de production pour la période A-163?

A - Les membres producteurs recevront leur Sommaire de production A-163 dans la semaine du 21 septembre 2020.

Q - Que dois-je m'attendre à trouver sur mon Sommaire de production A-163?

A - Votre sommaire de production pour A-163 présentera l'allocation nette que vous avez reçue d'après l'Annexe 1 émise le 7 avril 2020 – contrairement à l'allocation nette inscrite à l'Annexe 1 qui avait été envoyée le 6 février 2020 (avant que les ajustements nécessaires en raison des fluctuations du marché causées par la pandémie ne soient faits).

Q - Qu'en est-il des ajustements aux allocations effectués aux périodes A-163 et A-164?

A - Comme vous le savez, pendant les périodes A-163 et A-164, l'industrie du poulet a dû réduire la production pour s'ajuster aux nombreux défis du marché qui résultaient directement de la pandémie de COVID-19.

Le conseil d'administration de Chicken Farmers of Ontario (CFO) a fait face à une situation sans précédent et à une réduction jamais vue de l'allocation; le conseil avait alors annoncé que des ajustements supplémentaires nécessaires pourraient être apportés aux prochaines périodes contingentaires.

QUELS TYPES D'AJUSTEMENTS D'ALLOCATION?

Le cas échéant, ces ajustements nécessaires sont conçus pour corriger toute inégalité à court terme et involontaire de répartition de l'allocation entre les producteurs.

Le cas échéant, ces ajustements nécessaires seront répartis également au cours des trois prochaines périodes contingentaires (un tiers de l'ajustement sera appliqué à A-165, un tiers de l'ajustement sera appliqué à A-166 et un tiers de l'ajustement sera appliqué à A-167). Si un producteur visé par un ajustement se trouve en période d'exception au cours de A-165, A-166 ou A-167, le tiers de son ajustement sera reporté à la prochaine période contingente.

Le Conseil a pour principe qu'aucun membre producteur individuel ne devrait être avantagé ou disproportionnellement désavantagé en raison de la COVID-19. Tous les membres producteurs devraient participer de façon égale à la réponse nationale (ajustements) consécutive aux changements dans la demande du marché. Après un examen et une analyse minutieux, des écarts entre des exploitations agricoles individuelles découlant des allocations faites durant les périodes A-163 et A-164 ont été observés.

LE PROCESSUS :

- Le Conseil reconnaît que les activités commerciales individuelles de chaque producteur sont différentes.
- Comme nous l'avons mentionné, après un examen et une analyse minutieux, nous avons observé des écarts individuels entre certaines fermes découlant des allocations des périodes contingentaires A-163 et A-164.
- Les écarts déterminés seront corrigés par le moyen des ajustements d'allocation répartis également entre les périodes A-165, A-166 et A-167.
- Tel que mentionné, si des membres producteurs touchés par cet ajustement ont une période d'exception à A-165, A-166 ou A-167, le tiers de leur ajustement sera reporté à la prochaine période contingente régulière.
- Les membres producteurs verront leurs ajustements individuels (le cas échéant) sur leur Annexe 1 de la période A-165 et les suivantes. Les



ajustements seront indiqués dans la section des ajustements manuels de l'Annexe 1.

- L'Annexe 1 de la période A-165 a été envoyée le vendredi 19 juin.

Q - Que se passe-t-il si un producteur était en période contingente d'exception à la période A-163?

A - Des lettres de période d'exception révisées ont été expédiées à tous les membres producteurs qui étaient en période d'exception à A-163 et A-164. Ces lettres révisées montraient le contingent supplémentaire négatif « manqué ».

Le conseil d'administration de Chicken Farmers of Ontario (CFO) a fait face à une situation sans précédent et à une réduction jamais vue de l'allocation; le conseil avait alors annoncé que des ajustements supplémentaires nécessaires pourraient être apportés aux prochaines périodes contingentes, afin de corriger tout écart à court terme non intentionnel entre des membres producteurs.

Les membres producteurs qui étaient en période d'exception à A-164 ont reçu une lettre de période d'exception révisée qui montrait que leurs quantités supplémentaires négatives manquées seraient réparties également au cours des trois prochaines périodes contingentes (un tiers de l'ajustement appliqué à A-165, un tiers appliqué à A-166 et un tiers appliqué à A-167).

Les membres producteurs qui étaient en période d'exception à A-163 ont reçu une lettre de période d'exception révisée qui montrait que leurs quantités supplémentaires négatives manquées seraient réparties également sur les deux prochaines périodes contingentes (la moitié de l'ajustement appliquée à A-165, et l'autre moitié appliquée à A-166). Les exploitations qui étaient en période d'exception à A-163 ont déjà vu qu'une partie de leur allocation supplémentaire manquée de la période A-163 avait été appliquée à la période A-164. Ceci sera pris en compte dans l'ajustement final décrit sur la lettre de période d'exception révisée.

Les membres producteurs qui étaient en période d'exception à la période A-163 ou A-164 doivent s'attendre à voir un montant négatif à la ligne Contingent de production supplémentaire manqué sur leur Annexe 1 de la période A-165. Ceci correspondra au nombre figurant sur leur lettre de période d'exception révisée.

POURQUOI LE CONSEIL DE CFO FAIT-IL DES AJUSTEMENTS POUR LES PÉRIODES D'EXCEPTION?

Le Conseil a pour principe qu'aucun membre producteur individuel ne devrait être avantagé ou disproportionnellement désavantagé en raison de la COVID-19. Tous les membres producteurs devraient participer de façon égale à la réponse nationale (ajustements) consécutive aux changements dans la demande du marché.

Q - Qu'en est-il des évaluations de l'expansion du marché pour A-163?



Chicken
Farmers
of Ontario

A - Les Avis d'évaluation de l'expansion du marché pour A-163 qui ont été expédiés aux membres producteurs concernés le 25 mars 2020 ne sont plus valides.

De nouveaux Avis d'évaluation de l'expansion du marché seront émis pour A-163. Les paiements d'origine seront retournés et de nouvelles factures seront émises.

Q - Comment CFO soutient-il les banques alimentaires pendant la pandémie de COVID-19?

A - Le programme Des agriculteurs aux banques alimentaires CFO Cares continue de fournir du poulet frais, élevé localement aux banques alimentaires de toute la province.

En raison de cette pandémie de COVID-19 sans précédent, CFO a temporairement accru la flexibilité du programme pour les banques alimentaires – élargissement du programme pour y inclure du poulet congelé, du poulet préemballé et des produits de poulet à transformation plus poussée – afin de fournir du poulet de l'Ontario de première qualité aux familles et aux personnes qui en ont besoin.

CFO continuera de faire équipe avec Feed Ontario pour assurer le soutien des banques alimentaires de la province.

Pour plus d'information sur l'une ou l'autre des questions techniques ci-dessus, veuillez communiquer avec le personnel de CFO et/ou nos partenaires de l'industrie ci-dessous :

- Toutes les questions liées aux commandes de poussins doivent être adressées directement au couvoir avec lequel vous faites affaire.
- Toutes les questions relatives à la commercialisation hâtive délibérée doivent être adressées au transformateur avec lequel vous faites affaire.
- Toutes les questions relatives aux allocations, à l'Annexe 1, aux semaines de grâce, aux semaines de base ou aux périodes d'exception doivent être adressées à Liz Milward, analyste, Logistique de production à CFO, à liz.milward@ontariochicken.ca ou Nancy Ward, administratrice du fichier maître à CFO, à nancy.ward@ontariochicken.ca.
- Toutes les questions relatives aux politiques et règlements doivent être adressées à Tessa Christie, chef des Affaires juridiques et réglementaires et secrétaire du conseil à tessa.christie@ontariochicken.ca
- Toutes les questions relatives aux sanctions et à la conformité réglementaire doivent

être adressées à Chris Horbász, directeur des Affaires internes et réglementaires à chris.horbasz@ontariochicken.ca

- Toutes les questions relatives à la demande du marché et à la consommation de poulet doivent être adressées à COVID19@ontariochicken.ca
- Toute autre demande doit être adressée à COVID19@ontariochicken.ca
- Toutes les demandes des médias doivent être adressées à Kathryn Goodish, directrice des Communications et relations avec les intervenants, à kathryn.goodish@ontariochicken.ca

L'équipe de CFO travaille fort pour soutenir les membres producteurs. Nous faisons l'impossible pour répondre à toutes les questions dans un délai maximal de 24 heures.

Comme toujours, nous rappelons aux membres producteurs que toutes les situations d'urgence (maladie, incendie, problème environnemental, etc.) doivent être signalées par le biais du service d'urgence 24/7 CFO à 1-877-SOS-BYRD.